Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902621-20251215-2025_12_07_D-DE

Délibération n° : 2025-12-07-D

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2025-12-07-D-
Rapport d'activité de la communauté Communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 9
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Dominique ABGRALL, Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON
Les Conseillers : Sébastien GRALL, Katell FAUJOUR, Stéphane PENGUILLY, Yvon ORIGAL, Gilbert DERRIEN.
M. Stéphane PENGUILLY a pris part au vote à partir du point numéro 6.
Étaient absents : 2
Les Conseillers : Carole BROUSSEAU, Vincent BASTIEN
Étaient excusés : 4
Les Conseillers : Sandrine LAGADEC, Gaëlle CARIOU, Gisèle LE ROUX, Charline CORLOSQUET
Avait donné pouvoir :
Mme Gisèle LE ROUX, Conseillère a donné pouvoir à M. Sébastien PERON, Adjoint

Secrétaire de séance :
M. Sébastien GRALL Municipal est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil : 4 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 4 décembre 2025

Le Maire présente la question.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a ainsi été communiqué à la commune. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902621-20251215-2025_12_07_D-DE

Délibération n° : 2025-12-07-D

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;
Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau transmis le 29 septembre 2025 ;

Vu la transmission du rapport aux membres du conseil municipal, jointe à la convocation en date du 4 décembre 2025 pour la séance plénière prévue le 15 décembre 2025 ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Proposition :

- Acter de la communication du rapport d'activité de la Communauté communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
DÉCIDE/VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

CHARGE : M. le maire d'appliquer, de notifier cette décision à l'autorité qualifiée.

Fait à Saint Sauveur, le 15 décembre 2025

Le Maire
Thierry RAMONET

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR (29)

Le secrétaire de séance
Sébastien GRALL

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 16/12/2025
- Affiché / mis en ligne le : 16/12/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : *greffe.ta-rennes@juradm.fr*) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.